



BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 8 juillet 2026, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Corine WOLFF, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 22 représentants 27 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 25 représentants 35 voix

Délibération n° BS-2026/01

Objet : Modalités de désignation des vice-présidents

LISTE DES PRESENTS :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BLOTTIAUX Cédric
	BOURSIER Céline
	BREYTON Stéphanie
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	CHAVAND Christelle
GERIN Anne	CLOUZEAU Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONTAGNAT-TATAVIN Ylan
GUIGUE Gilbert	PISOT Anne
WOLFF Corine	TISSOT Wilfried
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
SAUVAGE Axel - Voiron	DESSEZ Dominique
	DOGLIONI Alexandre
	GROLIER Serge
	LANNOY Françoise
	LAVAL Sylvain
	7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BONNET Clément
	JALLOT Nicolas
	RABBE Louis-Marie
LISTE DES POUVOIRS ET DES EXCUSES :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	
VIAL Cédric donne pouvoir à WOLFF Corine	
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline donne pouvoir à GERIN Anne	
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
EYMERY Clémentine à CHAVAND Christelle	
6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	

Votants (en voix) : 35
 Exprimés (en voix): 35
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Modalités de désignation des vice-présidents

- *Vu les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse et en particulier son article 9,*

L'organe de gestion du Parc naturel régional de Chartreuse est un syndicat mixte ouvert non élargi et à ce titre, son fonctionnement est régi par ses statuts.

Pour ce qui concerne la désignation des Vice-présidents, il est fait application de l'article 9 des statuts, qui stipule « Le Bureau élit parmi les titulaires d'un mandat un ou des Vice(s)-Président(s) selon les modalités définies en son sein ».

En conséquence, la Présidente propose aux membres du Bureau syndical les modalités suivantes :

- 1°) le principe d'un vote sur une liste proposée par la Présidente
- 2°) le principe que toute modification de cette liste sera proposée au vote du Bureau syndical,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- D'accepter les modalités proposées à savoir :

- 1°) le principe d'un vote sur une liste proposée par la Présidente,**
- 2°) le principe que toute modification de cette liste sera proposée au vote du Bureau syndical.**

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026,
Pour copie conforme, La Présidente

Publiée le 09/07/2026

